Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600826-20260305-20260305_13-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Vote
A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Modalités de vote : Vote à main levée

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE VANNES
Le : 09/03/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 5 Mars à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de HELLEAN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 20/02/2026. Les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux ce jour. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2026.

Présents : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, MM : BRIEND Philippe, DÉSIGNÉ Patrice, LE ROCH Gérard, LE TARNEC Claude, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, ROHEL Stéphane

Absent(s) : Mme ROUXEL Magalie, MM : MERIAN Jérôme, TANCRAY Vincent

A été nommée secrétaire : M. LE TARNEC Claude

20260305_13 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants.

La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement. L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition en 2026 est estimée à + 0,8 % conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation en novembre 2025.

Madame le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (la suppression de cet impôt s'est effectuée sur 3 ans). Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la TH et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur notre territoire.
Ainsi, au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.
Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continu à être perçu par les communes.

Afin de maintenir le niveau de qualité des services publics et de poursuivre les investissements programmés, après une période de stabilité des taux (2022, 2023, 2024), il est proposé au conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition actuels de 1,2% et de les fixer à :

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600826-20260305-20260305_13-DE

TAXES MÉNAGES	**2025** ***Pour mémoire***	**2026**
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,53 %	33,93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	34,07 %	34,48 %
Taxe d'habitation (TH)	10,66 %	10,79 %

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- décide d'augmenter les taux d'imposition actuels et adopte les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Claude LA TARNEC

Le Maire
Maryvonne GUILLEMAUD